

Administration des douanes de Nouvelle-Zélande
18 mars 2020

La Nouvelle-Zélande prend des mesures fermes pour contenir la propagation du coronavirus Covid-19. Parmi les mesures annoncées le 16 mars, une impose à tous les voyageurs se rendant en Nouvelle-Zélande, à l'exception de ceux en provenance de pays insulaires spécifiques, d'observer une période de confinement de 14 jours à leur arrivée sur le territoire. Cette mesure permettra de protéger les Néo-Zélandais contre cette pandémie.

Toutefois, si les autorités néo-zélandaises prennent des mesures pour préserver la santé de la population, elles prennent également des dispositions pour faire en sorte de continuer à faciliter le mouvement transfrontalier des marchandises. Pour maintenir ouvertes les routes du fret maritime, les mesures imposées à la frontière ne s'appliquent pas aux navires de charge ni aux membres de l'équipage de ces navires. Nous maintenons nos frontières ouvertes aux envois internationaux de marchandises et nos douaniers continuent d'être disponibles pour faciliter le mouvement transfrontalier en temps utile des marchandises.

En cette période exceptionnelle, il est indispensable que l'OMD joue son rôle de chef de file pour pouvoir atténuer les répercussions de cette situation sanitaire sur les chaînes logistiques et pour garantir que les envois essentiels de médicaments, de matériel médical, de marchandises et matériel humanitaires et de produits de première nécessité continuent d'être acheminés partout dans le monde.